Envoyé en préfecture le 26/03/2026
Reçu en préfecture le 26/03/2026
Publié le
ID : 056-215602442-20260320-D_20MARS26_05-DE

COMMUNE DE SERENT
MORBIHAN
Tél. : 02 97 75 93 57

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six le 20 mars, le Conseil Municipal de la Commune de Sérent dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de madame Rozenn Guégan.
Date de la Convocation : le 16 mars 2026

PRESENTS : GUEGAN Rozenn, GUYOT Tony, GOIRAND-COTAR Sylvie, MONNIER Gaël, TREGARO Marie-Christine, LE BRETON Emeline, GUILLOT Marie-Emmanuelle, MAUGAN Daniel, BACHELIER Marc, Guillochon Denis, RENAUD Olivier, EVRAERT Alexis, LE BOT David, PROUST Sandrine, COURANT Charlotte, LORGEOUX Sara, JOUBEL Aurélie, LE ROCH Cindy, BEAUDOUX Gaëtan, BAUCHE Benjamin, CABAS David

ABSENTS DONNANT POUVOIR :
C. Barboteau donnant pouvoir à D. Guillochon
M. Guillas donnant pouvoir à S. Goirand-Cotar

Membres en exercice : 23
Membres présents : 21
Membres absents : 2
Procurations : 2
Votants : 23

M. Benjamin Bauché a été élu secrétaire de séance

Délégations de fonctions aux adjoints

L'article L 2122-18 permet au Maire de déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions aux adjoints. Le champ de la délégation doit être précisé et limité. La décision du maire revêt la forme d'un arrêté. Les délégations de fonctions doivent être strictement observées sous peine d'annulation de la décision pour incompétence du signataire.

Le Maire informe l'assemblée de sa décision d'accorder les délégations suivantes :

Adjoints :	*Domaine de délégation*
M. Tony Guyot 1er adjoint	Dossiers relatifs aux affaires économiques, finances, bâtiments
Mme Sylvie Goirand-Cotar 2ème adjoint	Dossiers relatifs aux affaires sociales, à l'inclusion à la citoyenneté
M. Gaël Monnier 3ème adjoint	Dossiers relatifs à l'aménagement, l'urbanisme, la voirie
Mme Marie Christine Trégaro 4ème adjoint	Dossiers relatifs à la culture, le patrimoine et l'animation
M. Christel Barboteau 5ème adjoint	Dossiers relatifs à la vie associative, au commerce
Mme Emeline Le Breton 6ème adjoint	Dossiers relatifs aux affaires scolaires à l'enfance et la jeunesse

Il est rappelé que conformément aux dispositions des articles L 2122-31 et L 2122-32, le Maire et les adjoints ont la qualité d'officier de police judiciaire et d'officiers d'Etat civil.

Vu l'article 2122-18 du CGCT,
Après approbation à l'unanimité et une abstention,
Le conseil municipal décide :

- **de prendre acte, conformément au tableau ci-dessus des délégations accordées par le Maire aux adjoints.**

Fait et délibéré en Mairie, les jour mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme
En Mairie le 20 mars 2026

MAIRIE DE SERENT 56460 (MORBIHAN)

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le
et de la publication le